

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

23	Don de l'association LE LIJEN		500 €
24	Avenant 1 assurance SMACL véhicule à moteur	SMACL	Suppression d'un véhicule assuré (contrat véhicule publicitaire échu - 424,82€)
25	Avenant 2 assurance SMACL véhicule à moteur	SMACL	Suppression d'un véhicule assuré (véhicule communal HS suite à la chute d'un arbre)
26	Avenant 3 assurance SMACL véhicule à moteur	SMACL	Assurance d'un nouveau véhicule publicitaire (+341,04 € TTC)
27	Tarifs de la saison culturelle	Mairie	
28	Renouvellement adhésion AMF Charente Maritime	AMF 17	renouvellement adhésion 1 028,61 €
29	Marché public : rapport d'analyse des offres moulin de la côte finalisé		Suite à la négociation du lot 7 restant à attribuer (lot électricité)

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023

FINANCES

1. Vote des Comptes de Gestion 2022 - budgets principal et annexes
2. Vote des Comptes Administratifs 2022 - budgets principal et annexes
3. Affectation des résultats 2022 - budgets principal et annexes
4. Vote des taux d'imposition 2023
5. Vote des budgets primitifs 2023 - budgets principal et annexes
6. Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public - budget principal

ADMINISTRATION GENERALE

7. Délégation de signature aux élus et agents
8. Instauration d'une caution pour le prêt de matériel
9. Retrait de délibérations

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA COMMUNE

10. Autorisation de signature d'un bail - logement à la Boutinière
11. Convention occupation du DPM - exutoire bd des écoles
12. Modification de la composition du conseil d'administration au Centre communal d'action sociale (CCAS)

QUESTIONS DIVERSES

2023-3-1 : Vote des Comptes de Gestion 2022 : Budget de la Ville, des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur,

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets (budget de la Ville et budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur), les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur Municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d'ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Monsieur le Maire salue le travail effectué par les services de l'Etat et insiste sur la dimension technique de cette délibération. A la question de savoir pourquoi l'opposition est en désaccord avec ce constat, M. Charles répond qu'il ne conteste pas le travail réalisé par le receveur, mais les chiffres de la collectivité.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- DECLARE que les comptes de gestion de la ville, des Structures Touristiques, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois réseau de chaleur, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, n'appellent ni observations ni réserves.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-3-2 : Vote des Comptes Administratifs 2022 - budget de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de chaleur

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d'élire

un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes qui s'établissent ainsi :

Budget de la Ville	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 891 576,25 €	6 213 816,24 €	3 052 055,82 €	2 427 315,17 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		1 322 239,99 €		-624 740,65 €
Résultats antérieurs reportés		2 007 788,29 €	224 113,74 €	
Résultat de clôture		3 330 028,28 €	-848 854,39 €	
Restes à réaliser			1 328 503,00 €	938 452,00 €
Résultat définitif		3 330 028,28 €		-1 238 905,39 €

Structures Touristiques	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	425 156,11 €	579 678,59 €	157 506,00 €	87 408,96 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		154 522,48 €		-70 097,04 €
Résultats antérieurs reportés		320 732,78 €		43 031,07 €
Résultat de clôture		475 255,26 €		-27 065,97 €
Restes à réaliser			111 100,00 €	
Résultat définitif		475 255,26 €	-138 165,97 €	

Résidence d'Artistes	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	15 743,93 €	17 630,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		1 886,07 €		0,00 €
Résultats antérieurs reportés		4 462,96 €	0,00 €	
Résultat de clôture		6 349,03 €	0,00 €	
Restes à réaliser				
Résultat définitif		6 349,03 €	0,00 €	

Chaudière Bois Réseau de Chaleur	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	278 203,55 €	428 516,01 €	221 459,82 €	225 341,73 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		150 312,46 €		3 881,91 €
Résultats antérieurs reportés		15 697,22 €	154 169,73 €	
Résultat de clôture		166 009,68 €	-150 287,82 €	
Restes à réaliser			6 000,00 €	
Résultat définitif		166 009,68 €	-156 287,82 €	

Pour mémoire, le détail des comptes administratifs 2022 des budget principal et annexes ont été adressés aux élus avec la convocation.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Mme Jouteux est élue présidente de séance. Il est décidé, à l'unanimité, de voter solidairement les budgets.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- DECLARE que les comptes administratifs 2022 tels que retranscrits ci-dessus sont exacts pour tous les budgets

2023-3-3 Affectation des résultats 2022 : budget de la Ville, et les Budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur

Rapporteur : Christiane Bréchet

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-8-4 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de la suppression du Budget Annexe Résidence d'Artistes, le résultat excédentaire de 6 349,03 € de l'exercice sera repris dans le résultat de la Ville de Le Château d'Oléron au 002

Budget Principal	
Un Excédent de fonctionnement de :	1 322 239,99 €
Un excédent reporté de :	2 007 788,29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 330 028,28 €
Un déficit d'investissement de	848 854,39 €
Un déficit des restes à réaliser de :	390 051,00 €
Soit un besoin de financement de :	1 238 905,39 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	3 330 028,28 €
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068) :	1 238 905,39 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 091 122,89 €
REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BA RESIDENCE D'ARTISTES (002)	6 349,03 €
RESULTAT TOTAL REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 097 471,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	848 854,39 €

Structures Touristiques	
Un Excédent de fonctionnement de :	154 522,48 €
Un excédent reporté de :	320 732,78 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	475 255,26 €
Un déficet d'investissement de	27 065,97 €
Un déficit des restes à réaliser de :	111 100,00 €
Soit un besoin de financement de :	138 165,97 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	475 255,26 €
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068) :	138 165,97 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	337 089,29 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	27 065,97 €

Résidence d'Artistes	
Un Excédent de fonctionnement de :	1 886,07 €
Un excédent reporté de :	4 462,96 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 349,03 €
Un déficit d'investissement de	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	6 349,03 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) DU BUDGET DE LA VILLE	6 349,03 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	0,00 €

Chaudière Bois Réseau de Chaleur	
Un Excédent de fonctionnement de :	150 312,46 €
Un excédent reporté de :	15 697,22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	166 009,68 €
Un déficit d'investissement de	150 287,82 €
Un déficit des restes à réaliser de :	6 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	156 287,82 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	166 009,68 €
AFFECTATION A LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT (1068) :	156 287,82 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	9 721,86 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	150 287,82 €

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) :

D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). L'ensemble des documents est joint au présent rapport.

Monsieur le Maire loue ces résultats positifs et remercie les services.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- DECIDE d'affecter les résultats 2022 comme ci-dessus et par budget
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-3-4 : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Catherine Feauché

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant la Charente-Maritime, ce taux s'élevait à 21,50 %. Ce transfert n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière acquitté par le contribuable.

Monsieur le Maire expose que la revalorisation des bases fiscales, décidée en loi de finances, s'établit à 7,1% pour 2023, soit un gain de 215K€ pour la collectivité, en comparaison à l'année passée. Cela constitue un effort de 80€ environ par propriétaire. Partant de ce constat, il est difficile d'aller plus loin, dans un contexte d'inflation généralisée, même si ville du Château est exposée à des dépenses en hausse de l'ordre de 8 à 12% selon les estimations (dont + 50% pour le prix de l'énergie).

Monsieur le Maire propose donc de reconduire en 2023 le niveau voté l'an dernier par la commune pour les taux :

- De taxe foncière sur les non propriétés bâties, à savoir 104.46 % (qui ne génère que 60K€ soit 2% du produit total de l'imposition)
- De taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 54%

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les communes recouvrent un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation (TH) mais que celui-ci est assujéti à la taxe foncière bâti (TFB), c'est-à-dire que le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB. Le taux de référence 2023 pour la TH correspond au taux voté en 2019, figé par la loi jusqu'en 2022.

Suivant la proposition de Monsieur le Maire, il vous est proposé de fixer les taux des taxes communales 2023 conformément au tableau ci-dessous :

	TAUX 2022	Taux proposés pour 2023
Taxe d'habitation	-	8.62 %
Foncier bâti	54.00 %	54.00 %
Foncier non bâti	104.46 %	104.46

Monsieur le Maire précise que la proposition consiste à ne pas augmenter les taux étant donné la revalorisation des bases fiscales opérée par l'Etat et la situation financière de la commune qui reste saine. M. Charles se félicite de cette position qu'il soutient, compte tenu du contexte, d'autant plus grâce à la hausse de DGF.

Mme Martin, conseillère aux décideurs locaux (CDL) à la trésorerie de Marennes-Oléron, dresse le bilan de l'année écoulée. Elle détaille que la fiscalité représente la majeure partie des recettes, suivie des dotations de l'Etat (¼) et des produits divers (location, cantine...) pour 20%. Ses comparaisons sont basées sur un panel de 11 communes de même taille. Le Château se distingue par des charges de personnel moins élevées (40% budget, soit 425€/hab. vs 525 en moyenne pour la strate de référence). La hausse constatée en 2022 découle de l'augmentation du point d'indice. Cela conduit à un ratio de rigidité

structurelle soit le rapport entre les charges incompressibles (paie, participation obligatoire, remboursement des intérêts de la dette...) aux produits de fonctionnement (hors exceptionnel) égal à 35% (seuil critique = 55%). La CDL relève que le taux de réalisation des recettes est supérieur aux prévisions, les dépenses en deçà, ce qui est le signe d'une construction prudente du budget.

L'autofinancement, qui mesure la capacité à dégager des ressources propres, s'établit à un taux intéressant, selon ses dires.

A propos de la dette, le stock s'élève à 5M€ et la capacité désendettement à 3,24 années, ce qui traduit une très bonne situation (seuil critique = 15 ans). La CDL expose que les bases fiscales sont adossées à l'inflation et que les 2 augmentent donc en parallèle. Elle insiste sur le fait que la situation financière se révèle très satisfaisante même si le CRD peut paraître élevé en valeur absolue.

A ce propos, Mme Montus-Pesenti constate que ce montant de 5M€ n'apparaît pas sur la maquette officielle, ce à quoi le DGS lui répond que ces documents sont verrouillés par l'éditeur et que l'emprunt qui compte pour moitié n'apparaîtra qu'au moment de son amortissement, fin 2024. Toutefois, la somme totale figure bien dans les documents de présentation (DOB) sur lesquels la mairie a la main. Mme Martin répète que la situation d'une commune s'apprécie au global et que le Château ne présente pas de risque de ce point de vue. Elle rappelle également qu'il est coûteux d'investir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- FIXE les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2023 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2023-3-5 vote des budgets primitifs 2023 : Budget de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques et Chaudière Bois Réseau de Chaleur

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2023 ci-joints et précise que les budgets sont votés par chapitre et propose d'adopter les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés.

Les budgets s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses comme suit.

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE		
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	8 353 905,92	6 256 434,00
Excédent Reporté 2022		2 097 471,92
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 353 905,92 €	8 353 905,92 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	4 585 605,00 €	5 824 510,39 €
Déficit Reporté 2022	848 854,39 €	0
RESTES A REALISER 2022	1 328 503,00 €	938 452,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	6 762 962,39 €	6 762 962,39 €
TOTAL DU BUDGET	15 116 868,31 €	15 116 868,31 €

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 1 CONTRE (M. CHARLES Loïc), 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- VOTE le budget principal par chapitre
- ADOPTE les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés

BUDGET ANNEXE STRUCTURES TOURISTIQUES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	879 496,29	542 407,00
Excédent Reporté 2022		337 089,29
TOTAL FONCTIONNEMENT	879 496,29 €	879 496,29 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	460 139,00 €	598 304,97 €
Déficit Reporté 2022	27 065,97 €	
RESTES A REALISER 2022	111 100,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	598 304,97 €	598 304,97 €
TOTAL DU BUDGET	1 477 801,26 €	1 477 801,26 €

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. CHARLES Loïc, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée), le conseil municipal :

- VOTE le budget annexe structures touristiques par chapitre
- ADOPTE les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR CHAUDERE BOIS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	553 616,86	543 895,00
Excédent Reporté 2022		9 721,86
TOTAL FONCTIONNEMENT	553 616,86 €	553 616,86 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	266 783,00 €	423 070,82 €
Déficit Reporté 2022	150 287,82 €	
RESTES A REALISER 2022	6 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	423 070,82 €	423 070,82 €
TOTAL DU BUDGET	976 687,68 €	976 687,68 €

M. Parent détaille plusieurs propositions en termes d'investissement que comporte ce budget, au 1^{er} rang desquels le chantier du centre-bourg (2M€), la réhabilitation du moulin de la côte (200K€ sur 1,2M€, après retour de TVA) ; puis pour de moindres montants, l'abribus de la porte d'Ors, la reprise de la toiture de la mairie, la défense contre les incendies, la sécurité des agents, des travaux sur le groupe scolaire, les reprises de concession du cimetière, le dernier chantier du marché soit la peinture de la charpente et la pose d'une nouvelle structure d'escalade au gymnase.

Concernant la structure touristique, Mme Jouteux recense la réfection d'un sanitaire, la pose d'une clôture et l'achat d'un mobil home destiné au gardien du camping.

S'agissant de la chaudière bois, Monsieur le Maire évoque la qualité environnementale du projet, toutefois tempérée par des difficultés d'exploitation, même après avoir confié l'installation à un prestataire spécialisé.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- VOTE le budget annexe réseau de chaleur, chaudière bois par chapitre
- ADOPTE les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés

N° 2023-3-6 : Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public

Rapporteurs : Micheline Humbert et François Ferreira

Monsieur le Maire expose que 95 000 € de crédits ont été portés au budget 2023 (article 6574).

Il propose d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2023
1 2 3 Eveil	500 €
A CHACUN SA VOIE	500 €
ADJSP17 - association départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers MO	150 €
Allure Libre Oléron	400 €
ALTEA CABESTAN	1 281,82 €
AMICALE DE LA RESISTANCE DE L'ILE D'OLERON	100 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	1 900 €
Amicale du littoral des pensionnés et Veuves de la Marine Marchande	150 €
APE CHÂTEAU D'ENFANTS	500 €
APPC- association Ping Pong Chatelaine	500 €
ArtBorescence	1 000 €
ASSOCIATION COMMUNALE CHASSE AGREE - ACCA	750 €
Association Protection des Anes et Chevaux -APAC17	7 500 €
Avenir Boule Oléronaise	1 000 €
Bibliothèque du Château	4 000 €
Cercle Aviron Oléronais	2 500 €
Chantier naval ROBERT LEGLISE P.M.O.	5 000 €
CHÂTEAU OLERON CLUB SECTION TENNIS	2 160 €
CITAR - Artistes Amateurs du Château	400 €
Club des Jeunes pour la Nature du Coureau d'Oléron	800 €
CLUB GYM OLERON	1 440 €
Club Montagne Escalade	600 €
Conte en Oléron	5 000 €
Coopérative Scolaire Ecole Pierre d'Argencourt ADCS OCCE17	2 000 €
COULEURS CABANES	4 500 €
CYCLO TOURISME DOLUS ILE D'OLERON	500 €
DANS'OLERON	500 €
FAVEC Association des conjoints survivants	500 €
FNACA COMITE OLERON	210 €
HOT CLUB Marennes Oléron	2 000 €
JUDO CLUB OLERONNAIS	1 620 €
JUDO CLUB SAINT PIERRE	300 €
La Citadelle des Livres	3 500 €
L'AVENIR GIBOULAISE	150 €
Le Lien	1 500 €
Les Baladins d'Antioche	300 €
Les Déjhouqués	1 000 €
LES FILLES DU SUD Oléron	250 €
LES MEDAILLES MILITAIRES (600è bis section)	100 €
LES PACHATS DU BASTION	2 500 €
LES REGATES DE St Trojan	500 €
L'ILE O PHOTO	1 500 €
LIRE EN FETE Collège	350 €
OCEAN - Oléron Contre l'Exclusion Avec Nous	3 300 €
OLERANDO	400 €
OLERON BASKET CLUB	480 €
OLERON FOOTBALL CLUB	1 860 €
OLERON HAND BALL	2 160 €
OLERON RUGBY CLUB	1 020 €
Oléron Surf Skate Club	1 000 €

Philharmonique Oléronaise	600 €
Pose ta prose	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	650 €
Tennis Club la Raquette Cayenne	120 €
Tite Croix et Cie	1 000 €
U.N.C.A.F.N. -Union National des Combattants	100 €
Union Nationale des Combattants Pays Marennes Oléron	1 000 €
UNRPA - Foyer Madeleine HERY	850 €
Association des anciens combattants du Château d'Oléron (ACPG)	1 000 €
TOTAL	78 552 €

Mme Humbert et M. Ferreira commentent pour chaque ligne la logique ayant conduit à l'attribution de ces montants. Ainsi, pour les sapeurs-pompiers, la somme demandée a été divisée par 2 en comptant sur la participation de Dolus, sachant que la commune met déjà à disposition plusieurs de ses agents. La participation à l'APE n'intègre pas les 2000€ versés en vue d'un voyage à Paris auquel la mairie contribue. La subvention n'est pas à mettre en perspective avec la décision du maire relative à un don de 500€, accordé dans un autre cadre

L'APAC est la mieux dotée, du fait de ses difficultés budgétaires et de son exposition à l'inflation, alors que l'association réalise un travail important et que l'Etat ne lui verse rien en contrepartie des chevaux qui lui sont confiés. La CDC et le Département interviennent en parallèle.

La Boule oléronaise reçoit 500€, en compensation des frais du bâtiment qu'elle est la seule association à endosser. Il s'agit de rattraper 2 années durant lesquelles les adhérents ont pris en charge ces dépenses, sans pouvoir les équilibrer par des manifestations sportives.

La bibliothèque est également subventionnée en investissement (mobilier, mis à disposition de nouveaux locaux...).

Les structures sportives perçoivent 60€ par enfant du Château adhérent, le calcul s'effectue en mairie au vu de la liste d'adhérents, c'est pour cela que le montant alloué peut diverger de la demande.

L'appellation « les filles du Sud » renvoie au concours des miss Marennes Oléron.

Les régates de St Trojan se sont vues attribuer le même montant que les années passées.

Oléron surf dispose de 1000€ pour financer l'évènement annuel porté par l'association, ainsi que « Pose ta prose ».

Par ailleurs, la liste ne comporte pas les anciens combattants (ACPG), alors que la commission municipale ad hoc avait décidé de leur accorder 1000€ en vue de participer à la pose de plaques et de gerbes. Les élus actent donc cet ajout en séance.

Cette somme est distincte des 1000€ alloués à l'Union Nationale des Combattants en vue de célébrer les commémorations du Débarquement d'Oléron, qui seront certainement les dernières sous cette forme.

D'autres associations sont susceptibles de solliciter la commune en cours d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (certains élus ayant des intérêts dans certaines associations n'ont pas pris part au vote : Mme Chemin Isabelle, Mme Bonnaudet Martine, Mme Le Doeuff Anne Marie, M. Nadeau Jean-Luc), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISE** que d'autres demandes pourront aboutir d'ici la fin d'année mais que les subventions octroyées ne pourront pas dépasser 95 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-3-7 : Délégation de signature aux maires adjoints et agents

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-2-5 en date du 25 mai 2020, celui-ci a donné délégation au Maire, afin de prendre toute décision concernant les marchés publics et accord-cadre et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose également s'appuyer sur son équipe municipale pour régler toutes les affaires liées à leurs délégations, ce qui se traduit par l'autorisation donnée de signer en son nom différents documents (courriers, cerfa...), sans toutefois disposer de la faculté d'engager des fonds.

Afin de permettre une plus grande réactivité des services, pour les dépenses du quotidien, notamment lorsque les agents techniques effectuent des achats en direct auprès des fournisseurs locaux, Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, peut donner, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- Au directeur général des services et à la directrice générale adjointe,
- Aux responsables de service (CTM, scolaire, Citadelle).

Dans tous les cas, ces agents rendront compte des sommes engagées dans le cadre de cette délégation et n'en useront qu'en cas d'absence d'un élu ou d'un responsable d'un rang supérieur immédiatement disponible. Il revient enfin à Monsieur le Maire de s'assurer que les agents recevant cette délégation par voie d'arrêté entrent dans l'une des trois catégories mentionnées ci-dessus.

Cependant, cette délégation est soumise à l'accord préalable du conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer sa délégation de signature.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de subdéléguer aux agents et élus de la collectivité remplissant les conditions nécessaires, la signature des bons de commande et les devis aux élus et agents, selon un niveau d'engagement prédéfini :

- Maire-adjoint et conseiller délégué : 5000€ HT
- Direction générale (DGS, DGA) : 2000€ HT
- Responsables de services (CTM, scolaire, Citadelle) : 500€ HT

Monsieur le Maire estime à environ 10 par jour le nombre de bons de commande signés. M. Charles demande comment cela fonctionne au quotidien, le DGS lui répond qu'il s'agit de régulariser les pratiques, grâce à ces autorisations ciblées, avec un encadrement des sommes valant pour chacun, selon son rôle dans la collectivité. Il s'agit là de petits montants, accordés qui plus est à titre subsidiaire

M. Charles indique être d'accord avec la démarche mais toutefois voter contre du fait de sa défiance à l'encontre de plusieurs personnes, sans les désigner, alors que M. Ferreira lui demande des précisions quant à leur identité.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRES (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre Louis), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer aux agents et élus de la collectivité remplissant les conditions nécessaires, la signature des bons de commande et les devis, selon le niveau d'engagement prédéfini ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-3-8 : Instauration d'une caution pour le prêt de matériel

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire expose que les services sont régulièrement sollicités pour le prêt de matériels (tables, chaises, grilles, tivolis...), principalement à des associations, mais aussi dans une moindre mesure à des particuliers, dont les agents communaux.

S'il est acquis que les biens communaux soient mis à disposition, des faits répétés de casse obligent la commune à renouveler prématurément ses équipements et l'exposent donc à des frais. Sans remettre en cause ces dispositions, il semble de bonne gestion d'assortir le prêt d'un mécanisme de caution.

La procédure serait la suivante : suite à la validation des élus en municipalité, le matériel demandé est pris

en main et vérifié (état des lieux sommaire) aux services techniques. De la même façon, la restitution s'effectue aux ateliers, avec un comptage et un contrôle rapide à la clé. Il sera proposé la remise à neuf (remplacement d'un élément défectueux s'il est possible de le réparer) ou, à défaut, le paiement selon la valeur définie dans un barème annexé à la convention (prix au réel).

Ce système paraît le mieux à même de pérenniser l'emprunt gratuit du matériel communal. Une régie de recettes sera créée pour la remise des chèques de caution, par décision du maire, suivant la délégation reçue du Conseil en date du 3 juillet 2020.

D'autres dispositions valent déjà pour le prêt à destination des agents de la collectivité et notamment la mise à disposition à titre gracieux des véhicules, suivant le modèle de convention validé en novembre 2021 ainsi qu'en fournissant une attestation d'assurance ad hoc, puisqu'il n'est pas possible de demander une provision équivalente au bien.

Monsieur le Maire évoque les problèmes récurrents liés aux tivolis. Mme Vilmot demande s'il y aura un état des lieux avant le prêt parce que ces structures nécessitent beaucoup de personnel pour les manœuvrer. M. Ferreira précise que la manipulation abîme d'autant plus le matériel, le risque est de le retirer du prêt. Monsieur le maire indique que nous verrons à l'usage si la mise à disposition des tivolis peut être maintenue.

M. Benito-Garcia demande également si la convention stipule le type de véhicule et le fait que le carburant est à la charge de l'emprunteur. Le DGS lui répond que cela figure déjà dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les modalités de mise à disposition de prêt de matériel communal, telles que définies dans la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention

2023-3-9 : Retrait de délibérations

Rapporteur : Isabelle Chemin

1. Désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours »

Vu la délibération N°2022-7-11 du 21 novembre 2022 portant désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours » ;

Vu le courrier du préfet en date du 27 janvier 2023 enjoignant la commune de retirer cette délibération du fait d'un mode de désignation erroné.

Monsieur le Maire expose qu'il lui revient de procéder directement par voie d'arrêté en vertu de ses pouvoirs de police, suivant les conditions posées dans la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, notamment son article 2 : [...] *le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.*

2. Autorisations spéciales conférées au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes

Vu les délibérations N° 2023-1-2 et 2023-1-3 du 1^{er} février 2023 portant autorisations spéciales conférées au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le courrier du préfet en date du 2 mars 2023 enjoignant la commune de retirer cette délibération du fait d'un mode de calcul contesté.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).*

Ce texte, laconique, a servi de soubassement aux 2 délibérations soumises aux élus en février dernier, considérant que la loi procède du parlement, selon un principe de séparation strict des pouvoirs, tandis que la préfecture de Charente Maritime renvoie à une conception moins extensive et des circulaires qui sont venues éclairer la décision des collectivités.

Le guide pratique du contrôle budgétaire et financier de la DGCL dispose : « *les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au BS mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs, l'article L.1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser* »

De ces lectures singulières découlent un désaccord sur les montants maximums des crédits pouvant être ouverts. Néanmoins, cette divergence reste sans conséquence car les crédits votés sont repris intégralement dans la maquette du BP. Du fait de l'absence d'enjeu, Monsieur le Maire vous propose de se ranger à l'avis de la préfecture sur le mode de calcul à adopter et donc de retirer ces 2 délibérations.

Mme Montus-Pesenti indique ne pas se souvenir si les montants figuraient dans la délibération, le DGS lui répond qu'ils apparaissent bien, étant donné que l'ouverture est limitée au quart des crédits du budget précédent, mais que c'est le mode de calcul qui est contesté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** du retrait de la délibération N°2022-7-11 du 21 novembre 2022 portant désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours » ;
- **DECIDE** du retrait des délibérations N° 2023-1-2 et 2023-1-3 du 1^{er} février 2023 portant autorisations spéciales conférées au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes.

2023-3-10 : Autorisation de signature d'un bail - logement à la Boutinière

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal de type T3, situé au 1bis rue des courants vient d'être acheté par la commune (conformément à la délibération n°2022-8-1 du 22 décembre 2022 et N°2023-1-8 du 1^{er} février 2023).

Etant donné que ce logement est libre d'occupation, Monsieur le Maire propose de le louer à Mme Albalat Aline prenant ses fonctions en tant que meunière au Moulin de la Brée. Le bail débutera à compter du 1^{er} juin 2023 pour un loyer de 400€ sans les charges. Celui-ci concernerait la maison, le jardin avoisinant ainsi que le chai.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de bail ci annexée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un petit T3, composé de 2 chambres étroites, et qu'il était occupé par une personne seule précédemment. Il ajoute qu'il s'agit d'une solution temporaire pour accueillir une future agent de la CDC, pour lui permettre de trouver ses marques et un logement plus proche de son lieu de travail. Ce bien communal sera ensuite fléché au bénéfice de jeunes ou d'habitants de la commune, ce sur quoi M. Charles est d'accord.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail ci annexé aux conditions sus-énoncées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-3-11 : Convention occupation du DPM - exutoire bd des écoles

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre des opérations de requalification du centre-bourg, la Commune a décidé de reprendre les réseaux et ouvrages pluviaux existants. Il précise que l'exutoire sis boulevard des écoles passe sous les remparts et rejette les eaux pluviales sur la plage.

Toutefois, à chaque marée haute, celui-ci est obstrué par du sable. Il ne remplit donc plus sa fonction et engendre des inondations au niveau des habitations. Il est ainsi envisagé des travaux visant à son aménagement.

Cependant, celui-ci se trouvant sur le Domaine Public Maritime (DPM), une convention de concession d'utilisation doit obligatoirement être signée avec la DDTM. Monsieur le Maire expose que le projet de convention est joint en annexe. Celle-ci serait passée pour une durée de 30 ans, renouvelable par reconduction expresse, pour des travaux limitativement énumérés, et ceci moyennant une redevance annuelle de 251€ révisable, sur la base de l'indice TP02.

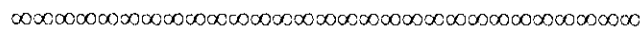
M. Bénito-Garcia précise que ce projet date d'il y a 2 ans et que l'on arrive aujourd'hui au terme. Sans ces travaux, les riverains de certaines rues sont inondés en cas de gros abats d'eau. La procédure a été diligentée par les services de l'Etat qui ont omis de consulter la LPO, gestionnaire de la réserve. Cette dernière ne s'oppose toutefois pas à sa réalisation prévue courant juin, si les coefficients de marée le permettent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci annexée aux conditions sus-énoncées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

2023-3-12 : Modification de la composition du conseil d'administration au Centre communal d'action sociale (CCAS)

AJOURNE



Point sur les projets en cours :

- 1^{ère} réunion de chantier de Chemin du littoral à la mi-avril, le 1^{er} tronçon d'ici fin du printemps, le 2nd à l'automne
- Moulin de la côte : réalisation en régie des travaux préalables à l'installation du chantier. En attente d'ENEDIS, de la RESE et de l'installation de la base de vie des ouvriers
- Centre bourg : rues Gambetta, du Temple et Béranger livrées fin avril, puis pause pour l'été. La date exacte de reprise (2nd tronçon de la rue Alsace Lorraine) n'est pas encore connue
- Les travaux de la crèche prennent fin en mai, le déménagement sera conduit en août
- Journée de la déportation le dimanche 23 avril matin
- Inauguration du moulin de la Brée le 17 juin
- Inauguration du chemin de randonnée d'Oléron le 8 juillet (départ de la citadelle)

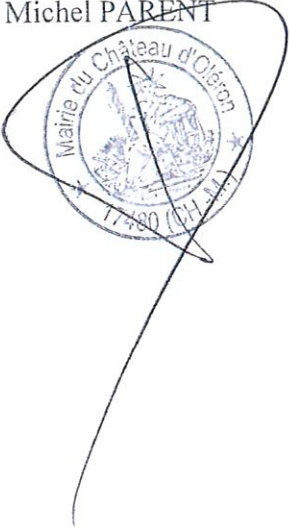
oo

LA SEANCE EST LEVEE A 21H

oo

A Le Château d'Oléron, le 30/04) 2023

Le Maire,
Michel PARENT



La secrétaire de séance,
Anne AVRIL

Handwritten signature of Anne Avril in dark ink.